

1430

92 B 317
1

SMA

Société à responsabilité limitée

Capital : 160 000 €

Siège social : 53, rue d'Antibes

06400 Cannes

RCS CANNES B 387 459 985

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Cannes, le

29 MARS 2010

DECISIONS DU GERANT EN DATE DU 12 MARS 2010

Monsieur Antoine SANGLIER agissant en qualité de gérant de la société SMA, société à responsabilité limitée au capital de 160 000 € dont le siège social est à Cannes (06400), 53, rue d'Antibes,

compte tenu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2010.

après avoir rappelé ce qui suit

Suivant délibération en date du 11 janvier 2010 dont un exemplaire du procès-verbal demeurera annexé à la présente décision, l'assemblée générale extraordinaire de la société a donné au gérant l'autorisation de réduire le capital social de 25 920 €, pour le ramener de 160 000 € à 134 080 €, par voie de rachat et d'annulation de 810 parts au prix de 243,00 € la part, jouissance courante lors du rachat.

L'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2010 a chargé le gérant de décider, au vue des oppositions éventuelles, de réaliser ou non la réduction de capital selon les modalités qu'elle a elle-même fixées.

En application de cette décision et conformément aux articles L 223-34 et R 223-34 du code de commerce, le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2010 a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Cannes en date du 20 janvier 2010.


Il résulte d'une attestation délivrée par Monsieur le Greffier du Tribunal de Commerce de Cannes du 2 mars 2010 qu'il n'a été fait aucune opposition à la réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2010.

L'avis d'offre de rachat a été notifié à chacun des associés par courrier du 8 Février 2010.

Une seule demande de rachat portant sur ~~810~~ parts a été notifiée à la société par courrier du 20 février 2010.

Les autres associés ont renoncé individuellement à demander le rachat.

En conséquence, il appartient au gérant de mettre en application les décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2010.



A cet effet :

- faire procéder au rachat et à l'annulation de 810 parts, précision faite que Monsieur Laurent SANGLIER a, par courrier du 20 février 2010, notifié à la société une demande de rachat des 810 parts dont il est propriétaire aux conditions fixées par l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2010 et que le nombre total des parts offertes soit 810 est égal au nombre de parts dont l'assemblée générale extraordinaire a décidé le rachat.

En conséquence, le gérant constate que toutes les demandes de rachat sont satisfaites.

- constater la réalisation définitive de la réduction de capital.

- et enfin, procéder à la mise à jour des statuts.

a pris les décisions suivantes

1/ Le gérant prend acte, au vue de l'attestation délivrée par Monsieur le Greffier du Tribunal de Commerce de Cannes en date du 2 mars 2010, qu'il n'a été fait aucune opposition, dans le délai d'un mois prévu par l'article R 223-35 du code de commerce, à la réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2010,

et décide de procéder au rachat de 810 parts dans les conditions fixées par l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2010 susvisée.

De même suite, il est procédé au rachat de 810 parts sociales.

2/ Le gérant prend acte du rachat des 810 parts offertes à la vente et décide, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2010, d'annuler lesdites parts, et en conséquence de réduire le capital social de 25 920 €, pour le ramener de 160 000 € à 134 080 €,

et d'imputer la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des parts sur les réserves figurant au bilan.

3/ Le gérant en application de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2010 décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

Article 7 - Apport

Cet article est complété comme suit :

« Par décision de l'assemblée générale du 11 janvier 2010, le capital social a été réduit de 25 920 €, et ramené de 160 000 € à 134 080 €, par voie de rachat et d'annulation de 810 parts sociales ».



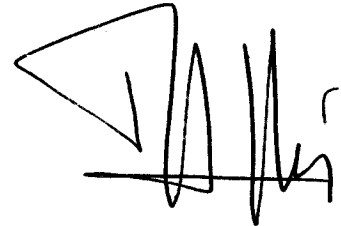
Article 8 : Capital social

" Le capital social est fixé à la somme de 134 080 €. Il est divisé en 4 190 parts sociales de 32 € de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 3 380, et de 4 191 à 5 000, attribuées aux associés de la manière suivante

| | |
|--|--------------|
| - Monsieur Antoine SANGLIER à concurrence de 3370 parts sociales numérotées de 1 à 3370, ci | 3 370 parts |
| - Madame Frédérique SANGLIER à concurrence de 10 parts sociales numérotées de 3371 à 3380, ci | 10 parts |
| - Mademoiselle Jennifer SANGLIER à concurrence de 810 parts sociales numérotées de 4 191 à 5000, ci | 810 parts |
| | ----- |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci | 4190 parts » |

* * *

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant.



Enregistré à . POLE D'ENREGISTREMENT DE CANNES

Le 19/03/2010 Bordereau n°2010/147 Case n°8

Ext 1028

Enregistrement 375 € Pénalités

Total liquidé trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu trois cent soixante-quinze euros

La Contrôleuse

Florence HUMBERT
Contrôleuse Principale

